

REGLEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1 – Retour vers le collège :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tous les élèves de la classe seront accompagnés dans le collège par leur professeur d'EPS à chaque fin de cours. En cas de retard, il est interdit de se rendre seul sur les installations sportives.

AUCUN ELEVE NE POURRA ETRE LIBERE SUR LES INSTALLATIONS OU SUR LE TRAJET DE RETOUR.

2 – Inaptitude totale ou partielle :

« Le certificat médical **ne dispense pas de présence en cours d'EPS** » (décret n°88-977 du 11.10.88).

Le certificat médical établi par le médecin doit indiquer :

- Le caractère partiel ou total de l'inaptitude
- Sa durée

« Le médecin mentionne sur ce certificat, dans le respect du secret médical, toutes indications utiles permettant **d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportives aux possibilités de l'élève** » (se référer au modèle de certificat médical d'inaptitude disponible en ligne sur le site du Collège – Rubrique Pédagogie>EPS>Documents).

La présence et la participation de l'élève seront donc définies individuellement par le professeur d'E.P.S, en collaboration avec le médecin scolaire, en fonction des incapacités fonctionnelles décrites. Les élèves ne pouvant se déplacer ne seront évidemment pas emmenés sur les installations éloignées du collège.

L'original du certificat médical doit être remis, par l'élève, au professeur. L'inaptitude n'est prise en considération qu'à partir de la date de présentation du C.M. au professeur d'E.P.S en charge de l'élève : « Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet **rétroactif** » (décret n° 92-109 du 30/01/92).

3 - Tenue et règles de fonctionnement en E.P.S :

- A chaque cours d'E.P.S, une tenue complète est exigée (chaussures, short, survêtement, t-shirt, etc), adaptée à l'activité sportive pratiquée et, en cas de pratique extérieure, aux conditions météorologiques du jour.
- Les chaussures de tennis ou les baskets doivent être correctement lacées (risques d'entorses plus importants, douleurs liées à la croissance, etc).
- D'autre part, les chaussures avec une **semelle propre** (non portées à l'extérieur) sont **obligatoires pour la salle omnisports et l'escalade**. Chaque élève devra présenter sa paire de chaussures de rechange lors de l'entrée dans le gymnase.
- Seules les blessures déclarées pendant les cours d'E.P.S pourront faire l'objet d'une déclaration d'accident.
- Tout matériel détérioré, cassé par l'élève du fait de son mauvais comportement, devra être remboursé par la famille.
- Interdiction d'utiliser les distributeurs de boisson et autres sur les installations.

N.B : Lors des séances d'entraînement de l'association sportive, les élèves se rendent seuls sur les installations sportives.